



cegid solidaire



Appel à projets

ENTREPRENDRE SA LIBERTÉ

Conditions générales

Dates clés :

- Du 18 mars 2024 au 17 mai 2024 à 16h00 (heure de Paris) : dépôt des dossiers de candidature.
- 4 juin 2024 : Annonce des 8 à 10 candidatures retenues pour le jury final
- Le 25 juin 2024 : jury final
- Le 5 juillet 2024 : Annonce des lauréats de l'appel à projets

La Fondation Entreprendre, la Fondation du Groupe M6, Cegid Solidaire et Le Chant des Etoiles lancent l'appel à projet "Entreprendre Sa Liberté".

Cet appel à projet vise à identifier et à sélectionner de 3 à 5 projets d'associations proposant l'accompagnement de personnes faisant l'objet d'une mesure de justice dans leur employabilité et leur insertion, via le développement de compétences entrepreneuriales et/ou la création d'entreprise.

À la clé pour les lauréats :

- Soutien financier global de 1 000 000€ sur 3 ans, réparti entre les différents projets d'acteurs d'intérêt général
- Mise en relation avec un écosystème d'experts
- Participation à une démarche d'innovation sociale

Ensemble, faisons de l'entrepreneuriat un levier de réinsertion pour les personnes sous mesure de justice !

Sommaire

I. Constats et objectifs de l'appel à projets « Entreprendre sa liberté »	p.3 à p.6
II. Attendus des projets	p.6 à p.8
III. Sélection des projets	p.8 à p.11
IV. Modalités de financement	p.11 à p.12
V. Conventionnement, suivi et évaluation du projet	p.12
VI. La démarche collective d'innovation sociale animée par la Fondation Entreprendre	P.12
VII. L'alliance de mécènes du programme	p.13 à p.14

I. Constats et objectifs de l'appel à projets **Entreprendre sa Liberté**

1.1. Constats¹

- **Personnes faisant l'objet d'une mesure de justice et emploi : des freins multiples**

Plus de 250 000 personnes font l'objet d'une mesure de justice en France. 76 000 d'entre elles sont détenues en établissements pénitentiaires, et environ 180 000 sont suivies par la justice dans le cadre d'aménagements de peine, de mesures pré ou post-sentencielles².

Ce public présente de multiples carences constituant des freins à la reprise d'une activité professionnelle : 75% n'ont pas de perspectives de logement stable en sortie de prison, seul un détenu sur deux était en situation d'emploi avant son incarcération³, 53,4% n'ont pas de diplômes à l'entrée en prison⁴... À cela s'ajoute des difficultés d'accès aux droits (carte d'identité, sécurité sociale), d'image souvent négative auprès des employeurs...

- **L'entrepreneuriat comme levier d'insertion et de remobilisation professionnelle⁵**

L'accompagnement à l'entrepreneuriat et aux compétences entrepreneuriales est un outil éprouvé de remobilisation professionnelle des publics éloignés de l'emploi, qu'ils soient jeunes (NEETS), réfugiés, demandeurs d'emploi de longue durée... Que l'accompagnement ait pour vocation d'aider au lancement d'un projet concret ou de développer des compétences entrepreneuriales transverses (telles que le travail en équipe, l'organisation de son activité, le développement de savoirs faire et modes d'apprentissages, la communication à l'oral, l'action face aux imprévus...), il est un vecteur d'autonomisation et d'émancipation. Il permet aux bénéficiaires de développer leur employabilité et de prendre en main leur futur professionnel.

Si peu de programmes spécifiques existent en France, les preuves du rôle de l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans la réinsertion de personnes faisant l'objet d'une mesure de justice (et particulièrement d'anciens détenus) à l'international sont nombreuses⁶.

- Les programmes d'entrepreneuriat en milieu carcéral existant dans le monde ont par exemple été très efficaces dans la réduction de la récidive, avec des taux compris entre 5 et 15 %.

- Des programmes comme le Prison Entrepreneurship Program et Inmates to Entrepreneurs aux Etats-Unis ou les programmes de soutien à l'entrepreneuriat du Prince's Trust au Royaume Uni ont pour leur part prouvé l'atout de tels programmes dans la création d'entreprises pérennes et dans l'employabilité de ce public.

¹ Ces différents constats de l'entrepreneuriat pour les personnes sous main de justice ont été nourris grâce à une phase d'exploration menée par la Fondation M6 et la Fondation Entreprendre en amont du lancement de l'appel à projets pour identifier les opportunités :

- Une expérimentation autour de l'entrepreneuriat comme solution à la réinsertion par la Fondation du Groupe M6 en 2016

- Une étude exploratoire et revue académique réalisée par Sylvain L'Huissier pour la Fondation Entreprendre en 2022

- La co-organisation d'un atelier collaboratif réunissant les acteurs d'intérêt général et les financeurs du milieu carcéral par la Fondation M6 et la Fondation Entreprendre en 2023

² Statistiques des établissements et des personnes écrouées en France au 1er fév. 2024, Ministère de la Justice et statistiques trimestrielles de milieu ouvert au 30 sept 2023.

³ Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison, Secours Catholique & Emmaüs, 2021

⁴ Observatoire international des prisons - section française-avril 2021

⁵ Ces différents constats sont appuyés par les informations issues actions terrain d'associations de l'entrepreneuriat soutenues ou accompagnées par la Fondation Entreprendre et l'écosystème de l'entrepreneuriat, tels que la Fondation Apprentis d'Auteuil, Singa, Territoires zéro chômeur de longue durée...

⁶ - From inmates to entrepreneurs, 2016

- Prison Entrepreneurship Program annual report, 2022

- Teaching prisoners to start businesses can help them return to society, The Conversation, 2023

- **Une envie d'entreprendre chez les personnes faisant l'objet d'une mesure de justice**

On estime que 5 à 20% des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice souhaiteraient se lancer dans l'entrepreneuriat⁷ avec des facteurs attractifs (montrer de quoi je suis capable, sentiment de liberté, pas d'autorité hiérarchique) et des facteurs répulsifs vis à vis d'autres horizons professionnels (difficulté à trouver un emploi, limitations liées au casier judiciaire...).

Les secteurs majoritaires dans lesquels ce public envisage de créer son propre emploi sont le bâtiment, la restauration, l'agriculture, l'entretien et la réparation de véhicules, et l'achat-revente (vêtements notamment).

Parmi les personnes faisant l'objet d'une mesure de justice et ayant des projets d'entrepreneuriat, certains ont donc besoin d'un accompagnement rapproché pour se lancer. D'autres gèrent par ailleurs déjà une entreprise et ont besoin de soutien pour poursuivre et mener des projets de plus grande ampleur.

- **Un public avec des qualités propres pour entreprendre et des difficultés spécifiques**

Si certaines personnes faisant l'objet d'une mesure de justice ont déjà pu développer des compétences entrepreneuriales par leurs activités licites et illicites précédentes, elles rencontrent des freins significatifs pour mettre en œuvre un projet entrepreneurial :

- **freins inhérents à la prison** (pour les personnes incarcérées) : pas d'accès internet, accès restreint au téléphone ou ordinateur, difficulté pour les conseillers d'insertion et de probation à projeter ce public dans un projet de réinsertion autour de l'entrepreneuriat...
- **freins inhérents à leur situation** : peu de réseau professionnel, peu de ressources financières et besoin de ces ressources en sortie de prison, accès bancaire, logement, impact du casier judiciaire, e-réputation, ...
- **freins inhérents à l'entrepreneuriat** : vision fantasmée de l'entrepreneuriat (synonyme de liberté), méconnaissance des dispositifs d'aide et difficulté d'accès aux financements; discriminations notamment dues à la méconnaissance du milieu carcéral par le monde extérieur; une représentation sur l'entrepreneuriat parfois tronquée "l'entrepreneuriat c'est pour les autres" : la figure du startuper (blanc, diplômé...) / "l'entrepreneuriat n'est pas un long fleuve tranquille : être son propre patron c'est aussi beaucoup de solitude, le risque de l'échec, les contraintes administratives" ...
- ...

- **Un accompagnement adapté est clé**

Si l'entrepreneuriat est soutenu par le gouvernement, peu d'initiatives ciblant spécifiquement les personnes faisant l'objet d'une mesure de justice sont recensées, et parmi celles existantes peu d'entre elles sont inscrites dans la durée ou essaimées. En France, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a recensé 15 formations à l'entrepreneuriat et à la gestion d'entreprises en prison, pour un total de 199 bénéficiaires en 2022⁸.

⁷ Etude exploratoire réalisée par Sylvain L'Huissier pour la Fondation Entreprendre en 2022

⁸ Extrait de l'article « La formation à l'entrepreneuriat en prison réduit la récurrence », Audrey Guettier, Les Echos entrepreneurs.

Un accompagnement adapté est nécessaire, tant sur un volet social (confiance en soi, ressources pour l'entrepreneur...) que technique (sur les différents métiers du projet entrepreneurial). Combiner un accompagnement à l'entrepreneuriat et un accompagnement social plus large a en effet été identifié comme un facteur clé de succès par les associations ayant à ce jour mené des projets sur cette thématique.

Pour autant, aujourd'hui, les associations d'accompagnement à la réinsertion et les associations d'accompagnement à l'entrepreneuriat se côtoient peu, peu de partenariats sont formalisés et peu de sortants de prisons sont orientés vers les acteurs de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

1.2. Convictions

La Fondation Entreprendre a constitué et anime une alliance de mécènes, réunie autour de ces enjeux. Ensemble, ils portent ces convictions :

- Les compétences entrepreneuriales/l'entrepreneuriat sont de formidables vecteurs de remobilisation contribuant à l'insertion professionnelle et sociale,
- Au-delà des l'accompagnement à la création d'entreprise, le développement des compétences et de la posture entrepreneuriale est transposable à tout projet professionnel,
- Pour permettre l'accès à l'entrepreneuriat/aux compétences entrepreneuriales chez les personnes faisant l'objet d'une mesure de justice, la coopération entre acteurs d'expertises complémentaires (expertise juridique et connaissance du milieu carcéral et des publics sous mesure de justice, réinsertion, entrepreneuriat, administration pénitentiaire...) est incontournable,
- L'entrepreneuriat chez le public sous mesure de justice est un réel sujet d'innovation sociale. La complexité du sujet (freins périphériques, lien entre divers acteurs, accompagnement en milieu fermé...), le peu d'études à ce sujet en France et l'absence de projet d'envergure jusqu'à aujourd'hui en font un terrain d'expérimentation puissant de R&D et d'innovation sociale.

Ces convictions sont à l'origine de l'appel à projets « **Entreprendre sa liberté** » et du programme éponyme.

1.3. Le programme « **Entreprendre sa liberté** »

Le collectif de mécènes porte une ambition et une stratégie commune : favoriser l'employabilité des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice par l'acquisition de compétences entrepreneuriales.

Le programme « **Entreprendre sa liberté** » se structure autour de :

- Un collectif de mécènes engagés.
- 3 à 5 projets portés par des binômes de structures d'intérêt général, retenus via ce présent appel à projets. Ils mettent en œuvre les projets sur leurs territoires respectifs.
- Un soutien financier de 1M€ sur 3 ans, réparti entre les différents projets retenus.
- Un écosystème d'experts et acteurs complémentaires en appui aux projets lauréat.
- Une démarche collective de R&D sociale, d'évaluation d'impact et de plaidoyer animée par la Fondation Entreprendre (cf. Partie VI).

1.4. Objectif et conditions de l'appel à projets

Par cet appel à projets, le collectif de mécènes cherche à identifier et sélectionner 3 à 5 projets concourant à un objectif principal : développer l'employabilité des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice par les compétences entrepreneuriales, via des parcours de sensibilisation, d'initiation et/ou d'accompagnement à l'entrepreneuriat adaptés aux spécificités de ce public. *Quelques exemples d'actions : mentorat, programme de sensibilisation et d'initiation à l'entrepreneuriat en session collective, incubateur en prison, mooc offline...*

Les programmes d'accompagnement peuvent donc avoir deux finalités possibles : le développement de compétences entrepreneuriales et/ou la création d'entreprise. Par conséquent, la création d'entreprise n'est pas la seule issue attendue, ni en termes d'impact, ni en termes d'accompagnement.

Les projets devront être proposés par deux structures d'intérêt général présentant des expertises complémentaires sur l'accompagnement à l'entrepreneuriat et l'accompagnement à la réinsertion des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice.

Les effets attendus à moyen terme pour les personnes sous mesure de justice bénéficiaires des projets sont notamment le développement de nouvelles compétences entrepreneuriales, la prise de conscience des réalités de l'entrepreneuriat, le soutien à une meilleure orientation et insertion professionnelle et le renforcement de l'employabilité.

Les engagements pris par les porteurs de projet

- Implication dans le suivi du programme et ses modalités (réalisation d'une feuille de route et définition d'objectifs sur les 3 ans du programme, participation à des points trimestriels de suivi, participation aux trois bilans intermédiaires et final avec le collectif de mécènes).
- Collecte des données nécessaires à la bonne réussite de l'évaluation d'impact du programme
- Participation et implication dans les travaux de R&D sociale et d'évaluation d'impact qui accompagneront le programme "Entreprendre Sa Liberté"
- Communication sur le programme et valorisation du soutien du collectif de mécènes

II. Attendus des projets

2.1. La pédagogie déployée

Les parcours proposés viseront particulièrement à :

- Développer des compétences entrepreneuriales⁹ qui permettront de se valoriser sur le marché professionnel et/ou d'accompagner la création d'entreprise,
- Prendre conscience que l'entrepreneuriat (création d'entreprise, entrepreneuriat, reprise de

⁹ Exemple de compétences entrepreneuriales : travailler en équipe, organiser son activité, communiquer à l'oral, gérer des informations, agir face aux imprévus, développer ses savoirs et ses modes d'apprentissage, utiliser les ressources numériques, etc.

- franchise, etc.) peut être une voie d'insertion
- Formaliser un projet entrepreneurial et l'expérimenter
 - Lever les freins à l'accès à des parcours d'accompagnement à la création pour ceux qui s'envisagent entrepreneurs
 - Proposer une continuité à la sortie, dans le cadre d'un programme mixte et de « droit commun »
 - Au sein des pédagogies déployées, une attention particulière sera faite à celles qui contribueront également à promouvoir un entrepreneuriat qui intègre les enjeux environnementaux et sociaux.

Les modalités privilégiées seront :

- **Sensibiliser** : permettre aux personnes faisant l'objet d'une mesure de justice de penser à l'entrepreneuriat et de se positionner. Le projet entrepreneurial est un support qui permet de développer des qualités et des envies, de valoriser les compétences existantes,
- **Passer de l'idée à la création** : soutenir l'émergence du projet et l'aider à confronter sa faisabilité,
- **Accompagner ceux qui veulent créer** : micro-entrepreneuriat et entrepreneuriat,
- **Proposer des accompagnements qui commencent dedans (en détention) et continuent dehors**, vers des dispositifs adaptés aux besoins de chaque personne : formation, insertion professionnelle, création d'entreprise, etc.

Ces programmes devront combiner accompagnement aux compétences entrepreneuriales et accompagnement socio-professionnel.

2.2. Le rayonnement sur le territoire et la coopération avec les acteurs clés

Les projets chercheront à favoriser, à l'échelle de territoires, la construction, la visibilité, l'accessibilité et la mise en œuvre d'une offre cohérente et complémentaire adaptée aux personnes sous mesure de justice.

Pour ce faire, les porteurs de projets sont vivement encouragés à intégrer les phases suivantes dans les projets proposés :

- Diagnostic approfondi des besoins du public sous mesure de justice dans les territoires ciblés et cartographie des acteurs clés ;
- Développement et animation de partenariats locaux ;
- Communication sur le territoire ;
- Co-construction de parcours adaptés ;
- Coordination de la mise en œuvre des parcours.

Cet appel à projets concerne les territoires en France métropolitaine et Outre-mer. Le candidat devra démontrer un ancrage territorial fort par la proposition d'une offre au sein d'un « bassin de vie »¹⁰ (*selon la définition de l'INSEE, il s'agit d'un petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants*). Le candidat pourra proposer un territoire plus large mais devra justifier de cette pertinence dans le dossier de candidature.

¹⁰ Définition d'un « bassin de vie » sur la page web officielle de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2060>

2.3. Les publics visés par les projets

Les projets cibleront le public des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice, femmes ou hommes, mineurs ou majeurs, en milieu fermé (en prison) ou ouvert (à l'extérieur). Les projets démontreront d'une ambition forte pour mobiliser prioritairement les publics ayant une possibilité d'insertion professionnelle proche.

Les projets peuvent également cibler les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

2.4. Durée des projets

Les projets présentés auront une durée de 3 ans. Ils démarreront, idéalement, lors du deuxième semestre 2024 et prendront fin en 2027. Il sera nécessaire qu'au plus tard en mai 2025 les parcours et actions soient opérationnels (la période préalable pouvant constituer un temps de diagnostic, développement de partenariats, d'ingénierie de parcours, etc.).

III. Sélection des projets

3.1. Les étapes

Les principales étapes de la sélection sont les suivantes :

- Du 18 mars 2024 au 17 mai 2024 (16h) : **Dépôt du dossier de candidature** sur la plateforme de la Fondation Entreprendre.
- 4 juin 2024 : **Annonce des 8 à 10 candidatures retenues pour le jury final**
- 25 juin 2024 : **Jury final**. Le jury sera constitué de membres de la gouvernance et de la direction du collectif de mécènes du programme, d'experts externes. *Seules les 8 à 10 meilleures candidatures retenues sont invitées à présenter leur projet à l'oral*. La décision finale reviendra au Conseil d'administration de la Fondation Entreprendre qui se réunira début juillet 2024.
 - 5 juillet 2024 : **Annonce des 3 à 5 projets lauréats**.

3.2. Modalités

Répondre à cet appel à projets est gratuit. Chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande. Toute candidature qui sera, tout ou partie, illisible, incomplète, endommagée, modifiée, falsifiée, ou envoyée en retard, sera considérée comme nulle.

Le dossier de candidature se remplit en ligne via le lien suivant : <https://www.projetsfondation-entreprendre.fr/> durant la période d'ouverture des candidatures.

L'équipe d'instructeurs n'étudiera pas l'entièreté du dossier si le projet ne satisfait pas aux critères d'éligibilités.

Le collectif de mécènes se réserve le droit de ne pas motiver sa décision auprès des candidats qui ne seraient pas retenus et de ne pas retenir de lauréats dans le cas où les dossiers présentés ne rempliraient pas toutes les attentes.

Quelle que soit l'issue (favorable ou défavorable) à chaque étape du processus, les candidats recevront une notification par mail.

L'équipe de la direction des programmes de la Fondation Entreprendre est l'interlocutrice principale pour accompagner l'élaboration des candidatures.

Les personnes référentes sont Jeanne Lemonnier (jlemonnier@fondation-entreprendre.fr) et Agathe Billette (abillette@fondation-entreprendre.fr).

3.3. Critères de sélection

Critères d'éligibilité des projets

- Le projet est co-porté par 2 personnes morales éligibles au mécénat, l'une experte de l'entrepreneuriat, l'autre experte de l'accompagnement des personnes sous mesure de justice.
- L'un des porteurs de projet est identifié comme "pilote" : il sera l'interlocuteur principal de la Fondation Entreprendre pour le conventionnement, le versement des fonds et le suivi du projet. Le porteur de projet pilote justifie d'au moins deux années d'existence.
 - Les co-porteurs de projet ont une situation financière saine (comptes vérifiés pas un commissaire au compte).
- La mission et l'activité principale des co-porteurs de projet est en adéquation avec le périmètre de l'appel à projets.
- Le projet porte sur l'accès à des offres d'accompagnement à l'entrepreneuriat permettant aux personnes faisant l'objet d'une mesure de justice (sensibilisation, initiation, expérimentation) d'entreprendre ou de développer des compétences transversales favorisant leur employabilité.
- Le développement de la culture entrepreneuriale/l'entrepreneuriat est au cœur de la démarche pédagogique.
- Le projet s'inscrit sur un territoire : il propose des collaborations avec les acteurs locaux pertinents (administration pénitentiaire, associations et missions locales, pôle emploi, établissements publics territoriaux...) et s'adapte aux spécificités (socio-économiques, géographiques, politiques, de populations...) de son bassin de vie.
- Le projet se déroule en France (métropole ou outre-mer).
 - La demande de soutien respecte un plafond de 350 000€, sur trois années et s'arrêtera avant fin 2027.

Critères de sélection des projets

Qualité du porteur de projet et des éventuels partenaires

- Volonté, capacité à fédérer des acteurs complémentaires des territoires ciblés (co-porteurs et/ou partenaires du projet).
- Savoir-faire reconnu dans l'accompagnement du public faisant l'objet d'une mesure de justice et sur l'entrepreneuriat (co-porteurs et/ou partenaires du projet).

- Ancrage avéré sur les territoires ciblés (co-porteurs et/ou partenaires du projet).
- Contacts établis avec l'Administration Pénitentiaire
- Motivation à s'inscrire dans une démarche nationale collective d'innovation sociale, de partager en toute transparence ses pratiques avec d'autres acteurs, de se mettre dans une posture d'humilité, afin de progresser et faire progresser les autres.
- Désir sincère de faire progresser la cause de l'insertion professionnelle des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice
- Capacité à « absorber » un projet de ce niveau d'envergure.
 - Qualité de la gouvernance du projet : légitimité et capacité du pilote à fédérer et animer le collectif de structures associées au projet (structure co-porteuse et autres partenaires) impliquées dans l'action, clarté et pertinence des modalités de gouvernance, degré et qualité d'implication des partenaires du projet, capacité du collectif à porter une vision des enjeux de la réinsertion des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice.

Qualité de l'offre proposée

- L'offre proposée est en adéquation avec les orientations de l'appel à projets (cf. « Attendus des projets, p.6») et la plus complète possible. La dimension entrepreneuriale est présente.
- L'offre envisagée contient soit des parcours/actions ayant déjà été expérimentés ou lorsqu'il s'agit de la conception d'approches innovantes, il est prévu une démarche d'amélioration continue – soit des parcours/actions n'ayant jamais été expérimentés.
- Les compétences transversales sont clairement identifiées, elles contribuent à renforcer l'employabilité des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice. L'offre envisagée propose des parcours complémentaires, adaptés aux besoins et aspirations du public sous mesure de justice et apporte un plus par rapport à l'existant tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
- Un accompagnement socio-professionnel, complémentaire à l'accompagnement à l'entrepreneuriat ou aux compétences entrepreneuriales est proposé aux bénéficiaires.
- Une ouverture est proposée aux personnes faisant l'objet d'une mesure de justice sur les enjeux sociaux et écologiques.
- Une phase d'ingénierie pédagogique est prévue dans le projet si nécessaire de construire ou d'ajuster des offres.
- Le binôme co-porteur du projet devra démontrer sa volonté d'innover. En effet, cet appel à projet ne soutient pas les activités courantes des associations. Il a pour but de soutenir la conception d'approches/projets innovants (proposition d'une offre nouvelle ; proposition de nouveautés au sein d'une offre déjà expérimentée avec une démarche d'amélioration continue...).

Faisabilité et pérennisation du projet

- L'approche proposée (planning, moyens dédiés, etc.) est considérée comme réaliste.
- Le porteur de projet est clairvoyant sur les difficultés inhérentes à ce type de projet.
- Pour les projets ciblant plusieurs territoires, le plan de déploiement est à la fois clair, ambitieux et réaliste.
- Le budget est détaillé et équilibré.
- Des pistes de co-financement du projet sont identifiées et réalistes (notamment pour la deuxième et troisième année de soutien).

- Les co-porteurs de projet ont une vision au-delà des trois années de soutien pour pérenniser le projet.

Territoires

- Les problématiques autour de l’insertion professionnelle des personnes faisant l’objet d’une mesure de justice sur les territoires ciblés sont identifiées et justifient la mise en œuvre du projet.
- Si besoin d’approfondir les problématiques et d’identifier de nouveaux acteurs clés, un diagnostic territorial est prévu. La méthodologie est clairement exposée et pertinente.
- Des acteurs clés des territoires ciblés soutiennent déjà la démarche.
- Le projet répond aux spécificités des territoires ciblés et s’articule avec les dispositifs déjà existants sur ces territoires.

IV. Modalités de financement

L’enveloppe financière globale affectée à cet appel à projets est de 1 M€, répartie entre 3 et 5 projets. La répartition sera définie en fonction de la qualité du projet et des besoins de financement. Le plan de financement devra être réaliste.

Le soutien par projet est plafonné à 350 000 € sur la totalité des 3 ans. Il pourra couvrir le financement global de l’action la première année, et ne pourra pas dépasser 70% de l’assiette des dépenses éligibles la deuxième année et 50% la troisième année (ce qui implique un co-financement nécessaire de l’action sur la deuxième et la troisième année).

Les dépenses éligibles sont directement liées à la conception et mise en œuvre du projet :

- Diagnostic pour approfondir la connaissance des problématiques rencontrées par le public faisant l’objet d’une mesure de justice ou CPIP sur le territoire et l’identification d’acteurs ressources
- Ingénierie pédagogique
- Outils pédagogiques
- Développement, pilotage et coordination de partenariats
- Repérage et mobilisation des bénéficiaires (personnes faisant l’objet d’une mesure de justice/acteurs de l’insertion)
- Suivi du développement des compétences transversales/des étapes de la création d’entreprise
- Mise en œuvre des parcours et autres temps clés (événements ponctuels)
- Communication vis-à-vis des publics cibles et des acteurs ressource du territoire
- Encadrement nécessaire à la bonne conduite du projet
- Gestion administrative du binôme des structures co-porteuses. Ne devra pas excéder 3% du budget global.

Les dépenses non éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont les suivantes :

- Coûts d’aménagement et d’équipement de locaux
- Acquisition de terrain et investissement immobilier

Le budget prévisionnel présenté au moment de la candidature devra mettre en évidence ces coûts.

Le soutien financier accordé relève du mécénat. Il sera versé à la personne morale, structure d’intérêt général pilote du projet, nécessairement éligible au mécénat. Elle porte juridiquement la responsabilité

de l'utilisation des fonds perçus, de la répartition auprès de la structure co-porteuse et des autres partenaires, et est responsable de l'exécution du projet. Elle justifie auprès du collectif de mécènes de son avancée et des dépenses.

V. Conventionnement, suivi et évaluation du projet

5.1. Le conventionnement

La Fondation Entreprendre établira une convention avec les pilotes des projets sélectionnés. Seront notamment précisés :

- Les principaux objectifs du projet
- Le calendrier de réalisation
- Les indicateurs de réalisation et le calendrier de collecte de données
- Le calendrier des points de suivi
- Le montant du soutien financier, les modalités et conditions de versement

5.2. Suivi et évaluation du projet

Des objectifs d'avancement du projet seront définis avec un référent de la Fondation Entreprendre et des points de suivis trimestriels seront réalisés.

Sur une base annuelle, les porteurs de projet fourniront un bilan intermédiaire d'activité et financier du projet. Ce bilan intermédiaire sera présenté oralement lors d'une journée bilan annuel du programme, réunissant les autres lauréats, le collectif de mécènes et des membres de la gouvernance de la Fondation. Le collectif de mécènes s'appuiera sur ces éléments pour confirmer ou non les engagements financiers pour l'année suivante.

À la fin du projet, les porteurs de projet remettront un bilan final d'activité et de réalisation.

Pour les besoins de l'évaluation d'impact du programme, les co-porteurs de projet devront avoir la capacité de restituer les données relatives aux personnes bénéficiaires pendant la durée du projet, dans le respect du RGPD.

VI. La démarche collective d'innovation sociale animée par la Fondation Entreprendre

Les porteurs de projets (pilotes et co-porteurs) s'inscrivent dans une dynamique collective nationale d'innovation sociale animée par la Fondation Entreprendre et avec ses partenaires. Cette animation repose principalement sur une démarche de R&D sociale, d'évaluation d'impact et des journées annuelles d'inspiration. Dans ce cadre, des actions communes de plaidoyer pourront être envisagées.

Les porteurs de projets s'engagent à participer pleinement à ces temps (3 à 4 journées par an). Cela nécessite de faire preuve de transparence, d'esprit de coopération notamment pour partager des enseignements et des pratiques avec le plus grand nombre.

Cette démarche sera appuyée par des agences d'innovation sociale afin de renforcer les capacités de chacun et d'en tirer des enseignements. Elle aura également pour vocation d'inspirer et de guider tous les acteurs qui souhaitent intervenir sur le champ de l'entrepreneuriat/compétences

entrepreneuriales et contribuer à l'insertion professionnelle du public sous mesure de justice.

VII. L'alliance de mécènes du programme

Le programme, dans lequel s'inscrivent les projets sélectionnés, est soutenu financièrement par une alliance de mécènes réunie et animée par la Fondation Entreprendre.

7.1. La Fondation Entreprendre

Créer en 2008 et reconnue d'utilité publique, la Fondation Entreprendre fait de l'entrepreneuriat un levier d'émancipation pour tous, au service d'une société inclusive et durable.

En finançant et accompagnant des associations, elle répond à des enjeux de société peu ou mal adressés, produit des connaissances sur les défis entrepreneuriaux et structure l'écosystème sur le long terme. Abritante depuis 2015, elle développe un pôle de fondations sous son égide pour les entreprises et les particuliers qui souhaitent donner corps à un projet philanthropique.

La Fondation gère la Filature, une pépinière d'associations agissant dans le domaine de l'entrepreneuriat, rassemblant une dizaine de structures œuvrant en faveur de la cause entrepreneuriale.

La Fondation Entreprendre est labellisée IDEAS depuis 2016, garant d'un financement transparent, de l'utilisation des fonds collectés, d'une bonne gestion et gage de confiance.

7.2. La Fondation d'entreprise du Groupe M6

La Fondation d'entreprise du Groupe M6 soutient et met en œuvre depuis 2010 des projets destinés à l'univers carcéral afin de contribuer à la réinsertion des personnes ayant connu un épisode carcéral. Avec près de 300 projets associatifs accompagnés depuis sa création, elle concentre aujourd'hui son soutien sur des actions collectives, liant accompagnement social soutenu et retour vers l'emploi, et défend un modèle d'alternative à la détention par un retour progressif vers la société et le monde du travail.

A cette approche tournée vers les associations s'est progressivement ajoutée la mise en œuvre par la Fondation d'actions agissant comme des moteurs pour l'écosystème pénitentiaire et pour les personnes détenues :

- **Concours d'écriture Au-delà des lignes** : La Fondation organise depuis 2016 le concours « Au-delà des lignes », qui lutte contre l'illettrisme en détention. Près de 500 femmes, hommes et mineurs sont accompagnés chaque année par une cinquantaine d'enseignants de l'Éducation Nationale lors d'ateliers d'écriture. Ils échangent autour de leurs textes avec des auteurs qui viennent à leur rencontre en détention, offrant aux personnes détenues une ouverture sur le monde extérieur.
- **Appel à projets Impulse le changement** : mobiliser les personnes détenues autour d'une thématique propre à les fédérer, leur donner l'opportunité de travailler en équipe, et au-delà, à réinvestir une dimension citoyenne : telle était l'idée de départ de l'appel à projets « Impulse le Changement » imaginé par la Fondation en 2021. Les personnes détenues sont incitées à entreprendre des actions à impact environnemental positif, à l'échelle de leur propre établissement pénitentiaire. À la clé pour le projet lauréat : une dotation financière pour mettre en œuvre le projet en équipe, et une écocitoyenneté retrouvée.

La Fondation du Groupe M6, seule fondation d'entreprise spécialisée dans les questions carcérales, endosse par ailleurs un rôle de chef de file, faisant le pont entre deux mondes si différents, celui de l'entreprise et celui de la prison. Consciente des freins à l'intégration d'anciens détenus qui existent au sein des entreprises, la Fondation assume une mission de plaidoyer auprès du monde économique, en s'appuyant

sur l'expérience du Groupe M6 acquise depuis 2010 en matière d'insertion de ces profils souvent atypiques : une approche progressive et encadrée qu'elle partage de façon volontariste afin de faciliter les premiers pas des entreprises vers ce public.

7.3. Cegid Solidaire

Cegid Solidaire, Fonds de Dotation Cegid, accompagne depuis 2014 l'innovation numérique, pour qu'elle soit utile, bien maîtrisée et devienne un levier d'épanouissement et d'insertion sociale pour chacun. En faveur de la promotion de l'esprit d'entreprendre et de la transmission des savoir-faire numériques Cegid Solidaire noue des partenariats privilégiés dans les domaines de l'Education et de l'Entrepreneuriat pour favoriser l'égalité des chances.

7.4. Le Chant des étoiles

Le Chant des Etoiles est un fonds de dotation familial qui a pour mission l'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

Plus spécifiquement, le fonds soutient des associations qui œuvrent pour l'humanisation de la fin de vie ou qui accompagnent des personnes détenues ou ayant été détenues.

Le fonds s'est donné comme objectif de soutenir de façon significative les équipes dirigeantes de ces associations pour consolider, autonomiser et/ou faire grandir leurs organisations, au service d'un meilleur accompagnement des plus fragiles.